

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017*

**N°31/03/2017 : TELETRANSMISSION DE TOUS LES ACTES DE LA COLLECTIVITE AU
CONTROLE DE LEGALITE - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE TARN ET
GARONNE**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la
Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur
convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code
Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.*

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROcq à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique, la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet, une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission, et précisant les actes concernés.

Par délibération n°59 en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer avec la Préfecture de Tarn-et-Garonne, une convention pour la télétransmission des délibérations, décisions et arrêtés, à partir du logiciel « OK ACTES / OK UB », commercialisé par OMNIKLES – 56 rue de Londres à PARIS - le dispositif homologué par le Ministère de l'Intérieur.

La signature d'un avenant à cette convention a été autorisée par le Conseil Municipal par délibération n°29 du 14 avril 2015, pour étendre cette procédure aux dossiers de marchés publics et aux actes budgétaires.

La Préfecture nous informe qu'il est techniquement possible aujourd'hui, si nous le souhaitons, d'étendre cette procédure de télétransmission à tous actes de la Collectivité qui sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Aussi, pour éviter d'avoir à signer des avenants à la convention initiale au fur et à mesure de l'extension de cette procédure aux actes non télétransmis à ce jour, et afin de prévoir pour l'avenir l'extension de l'obligation de télétransmission par le législateur, il vous est proposé la signature d'une nouvelle convention sur laquelle la collectivité pourra s'appuyer pour télétransmettre tous ses actes.

Vu le projet de convention joint à la présente,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer avec la Préfecture, la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

